



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/29

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 22 JUIN 2023

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE STAGE POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
ENTRE LE SIADPA ET LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET
AIDES-SOIGNANTS -IFSI/IFAS- DE PONTOISE – ANNÉE 2023-2024.**

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-deux juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - ENON -
Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO -
BOISMARTEL - DOBELAERE - Monsieur BORGNE (pouvoir à Madame TOUZARD).**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 art. R4311-15 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SIADPA),

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant,

Vu la circulaire n° DGOS/RH1 n°2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230622-DCCAS2023_29-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 JUIL. 2023

Publication le : 03 JUIL. 2023

Vu la circulaire n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'état d'aide-soignant,
Vu la circulaire n° DGOS/RH1/2014/369 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière,
Considérant que tout infirmier, de par sa formation, organise et participe à la formation initiale et continue des personnels infirmiers qui l'assistent et éventuellement d'autres personnels de santé, ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires en formation, il convient de recevoir les étudiants de l'IFSI/IFAS de Pontoise au sein du SIADPA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de stage 2023-2024 entre le SIADPA et l'IFSI/IFAS de Pontoise.

PRÉCISE que les stages paramédicaux réalisés en établissements de santé privés, en cabinets libéraux, en établissements médico-sociaux privés et en établissements publics de santé sont exclus du champ de la gratification.

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télé-recours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Taverny, le 22 juin 2023
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI